

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Troistorrents, 18 août 2008



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

Tél. 024 476 80 10

Fax 024 476 80 20

www.troistorrents.ch

**Aux entreprises de la construction et
aux bureaux d'architectes travaillant
sur la commune de Troistorrents**

**Concerne : Modification de la réglementation communale en matière de construction.
Plus particulièrement pour une bonne gestion des projets en altimétrie**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal vous adresse ce courrier afin de vous sensibiliser aux problèmes de plus en plus fréquents auxquels nous sommes confrontés en matière de gestion de l'altimétrie des projets de nouvelles constructions.

Nous vous informons qu'en séance du 14 juillet 2008, le Conseil communal a décidé de la modification de l'article 11 de notre règlement communal des constructions en y ajoutant une nouvelle exigence (en gras souligné ci-dessous) afin d'améliorer le traitement et la gestion de vos projets de constructions.

Art. 11 Plan de situation (Art. 33 et 34 OC)

2. Contenu

Le plan de situation comportera notamment les indications suivantes :

*i) un point de repère de nivellement coté, contrôlable sur le terrain, sis en dehors des aménagements prévus pour la construction, **l'altitude du terrain naturel sur les angles du projet permettant d'identifier les profils caractéristiques du terrain naturel;***

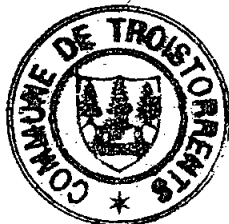
Cette modification réglementaire implique que le plan de situation doit pour toute nouvelle construction ou agrandissement important (villa, chalet individuel ou locatif, immeuble, etc..) indiquer les profils avant terrassement, les altitudes des angles principaux du projet et les éléments permettant la bonne interprétation de la situation planimétrique et topographique (murs importants, route, assiette de servitude, etc...).

Nous vous prions dès aujourd'hui sur la base des données fournies par le géomètre officiel Jean-Michel Vuadens de déterminer et indiquer sur vos plans de constructions l'altitude réelle du point 0.00.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la Municipalité :

La Présidente :



Le Secrétaire :

Copie à :

- Jean Christe, président de la commission communale des constructions